

REMARQUES SUR LE CAHIER D'ACTEUR « AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT »

Les rédacteurs du cahier d'acteur de « AGIR POUR ENVIRONNEMENT » ont visiblement été destinataires d'informations inexactes. RTE a donc souhaité apporter ses observations quant à certaines affirmations incorrectes.

1 – THT et développement local

1 – « En Mayenne et en Ile et Vilaine, l'économie est deux fois plus dépendante de l'agriculture et du tourisme que dans le Nord-Cotentin, soit souvent plus de 50% de l'emploi dans les cantons concernés. La THT, c'est un déni d'avenir pour ces emplois. »

Pour ce qui concerne l'agriculture

Le passage d'une ligne électrique est tout a fait compatible avec l'activité agricole.

Près de la moitié du territoire français est occupé par des terres agricoles. Les acteurs du monde agricoles sont donc des interlocuteurs naturels de RTE. Depuis plus de trente ans, les relations entre RTE et les représentants du monde agricole se tissent et se structurent pour aboutir aujourd'hui à un partenariat réel et efficace.

Néanmoins, la présence de ligne électriques et de pylônes dans des parcelles agricoles peut perturber l'exploitation des sols et diminuer la surface cultivée. Dès lors, plusieurs mesures sont prises afin de minimiser la gêne pour les activités agricoles (arrosage, épandage de produits phytosanitaires, circulation d'engins...). Dans ce cadre, RTE souhaite que les représentants des exploitants soient associés et puissent jouer un rôle actif dans la recherche du tracé de moindre impact. Ensuite, l'emplacement précis de chaque pylône est déterminé, après concertation avec l'exploitant, de préférence sur les limites des exploitations ou en bordure des chemins en fonction du type de culture.

Pendant les travaux, RTE recherche systématiquement, avec les agriculteurs concernés, les tracés de pistes d'accès aux emplacements des pylônes les moins pénalisants pour l'environnement. L'emprise de ces pistes et des aires de stockage - montage est la plus limitée possible. Au delà, les réseaux de drainage et d'irrigation sont les plus protégés possible, les prairies closes sont maintenues pendant les opérations et en cas d'intempéries exceptionnelles, les travaux sont arrêtés momentanément.

A l'issue des travaux, RTE s'engage à réhabiliter les lieux (pistes d'accès, aires de stockage...) et à indemniser les pertes de récoltes.

Les dommages liés au chantier sont indemnisés suivant des barèmes actualisés chaque année, et résultant de protocoles avec les organisations professionnelles agricoles. L'exploitant bénéficie d'un droit à indemnisation directe.

Pour les dommages permanents, liés à la présence de l'ouvrage, RTE indemnise les propriétaires et exploitants agricoles pour la perte de récolte, mais également pour la neutralisation du sol, en prenant en compte le temps passé à contourner les pylônes et les frais de nettoyage des mauvaises herbes.

La principale contrainte résulte de la présence des pylônes qui neutralisent une surface à leur pied (de 25 à 100 m² pour les pylônes classiques). S'il s'avère dans la pratique que cette surface neutralisée est plus importante (il est difficile pour les exploitants agricoles de travailler immédiatement autour du pylône), les indemnités sont calculées sur la base de la totalité de la surface neutralisée.

La nécessité de contourner les pylônes entraîne des pertes de temps au moment de l'exploitation des terres labourables et régulièrement cultivées. L'ampleur de la gêne dépend de la nature des travaux (labour, semis, traitement sanitaire, récolte...), de l'emprise des pylônes et de la taille des matériels. La largeur de travail des machines agricoles tend à s'accroître et les rend plus difficiles à manœuvrer en cas d'obstacle.

Les îlots de jachère présents sous les pylônes au milieu de surfaces cultivées doivent aussi être désherbés par l'exploitant agricole pour éviter la propagation des mauvaises herbes.

Enfin, dans le cadre du projet Cotentin – Maine, RTE a proposé de signer une convention spécifique avec les organisations agricoles des régions concernées afin de prendre en compte, pour le barème d'indemnisation, les spécificités agricoles du bocage (vergers cidricoles, cultures légumières de plein champ non irriguées...).

Pour ce qui concerne l'élevage

Dans de très rares cas, la proximité des lignes à très haute tension peut induire des effets d'induction, qui se traduisent par l'apparition de tension et courants parasites dans des structures métalliques, comme les barrières, les mangeoires ou les cornadis. Ce phénomène est aujourd'hui connu et quelques mesures simples permettent d'y faire face.

Dans ce cadre, et pour le projet Cotentin – Maine, RTE a la volonté de mettre en œuvre une approche préventive. D'une part, RTE recherchera avec l'ensemble des parties concernées des tracés évitant le surplomb des bâtiments d'élevage et limitant les proximités entre ces bâtiments et la nouvelle ligne.

D'autre part, RTE a proposé de prendre en charge la réalisation de diagnostics électriques de compatibilité des bâtiments d'élevage avec la future ligne, ainsi que les mesures correctives nécessaires le cas échéant, telles que la mise à la terre et la mise en « équipotentialité » des structures métalliques.

Et si des problèmes survenaient malgré cela, RTE appliquerait la méthodologie d'analyse du GPSE (Groupe de travail Permanent sur la Sécurité Électrique dans les exploitations agricoles), basée sur des diagnostics zootechniques, sanitaires et électriques. Cette méthodologie fait aujourd'hui référence. Ceci se ferait sous le pilotage du GPSE, dont la relance a été entérinée par la signature d'un nouveau protocole entre le ministère de l'agriculture, EDF et RTE.

Pour ce qui concerne le tourisme

L'insertion paysagère de ses ouvrages est une préoccupation majeure de RTE, intégrée au cœur de son activité. L'entreprise est particulièrement attentive au cadre de vie des populations riveraines et aux impacts de l'ouvrage sur le patrimoine naturel, touristique et agricole des régions traversées.

Cela dit, RTE mesure la difficulté qu'il y aurait à masquer totalement l'infrastructure industrielle que constituerait la nouvelle ligne. Il ne s'agit pas de dire qu'une ligne ne se voit pas, mais que la longue expérience de RTE en matière d'implantation des ouvrages lui permet de réduire très nettement ses effets sur le paysage.

Dès le début d'un projet, RTE réalise des études environnementales et paysagères poussées qui lui permettent d'adapter l'ouvrage à son environnement, notamment par le choix du tracé de moindre impact ; en implantant les pylônes en lisière de forêt ou bosquet pour bénéficier du fond végétal qui permet de mieux confondre l'ouvrage dans son environnement ou, selon la topographie des lieux, à flanc de coteau pour les masquer au maximum... L'utilisation de photomontages, de montages vidéos ou bien l'application de techniques modernes de « réalité virtuelle » permettent de mieux appréhender la réalité future de l'ouvrage et ainsi de faciliter le choix progressif d'un passage de moindre impact.

Le choix du tracé de moindre impact est l'aboutissement d'une concertation importante avec les services de l'Etat, les élus, les associations locales, les acteurs socio-économiques et la profession agricole, qui permet de déterminer progressivement, avec ces acteurs locaux l'implantation de l'ouvrage. RTE a le souci d'expliquer et de mettre au point avec les acteurs de la concertation les mesures de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement du projet, en vue de créer un bilan équilibré et une solution globale partagée.

Concernant le tourisme, aucune difficulté n'a été portée à la connaissance de RTE depuis la mise en service de la ligne Menuel – Domloup reliant le Cotentin à la région de Rennes. On peut d'ailleurs signaler qu'un golf et une base de loisir nautique se sont installés à proximité immédiate de la ligne, après sa construction.

Pour ce qui concerne l'emploi

L'électricité ne se stocke pas et certains de ses usages ne sont pas substituables. Elle est donc devenue aujourd'hui un bien vital pour la nation. La loi a ainsi matérialisé « le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité ». Une bonne qualité de l'électricité est également indispensable aux entreprises, parce qu'elles utilisent de plus en plus d'appareils électroniques sensibles aux microcoupures. C'est une condition essentielle au développement économique des territoires et à la création d'emplois.

2 – « La ligne n'aura que des retombées négatives sur le tourisme et sur l'activité locale »

Acteur de l'aménagement du territoire, RTE élabore ses projets de développement du réseau en concertation avec les acteurs politiques, économiques et associatifs locaux.

C'est cette vision commune du contexte économique, industriel et énergétique qui permettra à la ligne de devenir un véritable levier pour le développement économique et social des zones concernées.

Le chantier de construction de la ligne Cotentin – Maine et des deux postes électriques aura des effets immédiats sur la dynamique économique régionale et locale.

La construction de la ligne nécessite l'emploi d'environ 150 monteurs électriciens pendant deux ans. L'arrivée de cette main d'œuvre favorisera l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux. RTE fera également appel à la main d'œuvre locale pour certains lots de travaux préparatoires, telle que la création de pistes d'accès aux emplacements des pylônes.

Pour la construction des postes « amont » et « aval », 50 personnes seront employées pendant environ 9 mois, dont certaines issues d'entreprises locales (nivellement, drainage et traitement de sols d'environ 12 hectares).

Les communes qui à l'issue de la concertation seront situées sur le tracé de la ligne ou aux alentours bénéficieront du Programme Accompagnement de Projet (PAP). Il sert à accompagner ou faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Pour la ligne Cotentin – Maine, le PAP est estimé entre 12 et 15 millions d'euros.

Le PAP permet de financer la réalisation de projets relevant de mesures :

- améliorant l'intégration visuel du nouvel ouvrage,
- de compensations touchant d'autres ouvrages et visant à l'amélioration de leur insertion dans le paysage (effacement ou déplacement de réseaux électriques existants, quelle que soit leur tension),
- s'inscrivant dans le développement durable (développement économique local, maîtrise de la demande d'énergie...).

La création de la ligne offre l'opportunité de renforcer l'alimentation électrique du territoire. Dans les entreprises, comme chez les particuliers, l'électricité est omniprésente et indispensable. Face à des procédés de production de plus en plus pointus, la garantie d'une haute qualité de fourniture d'électricité est un argument fort de compétitivité, en faveur de l'implantation d'entreprises.

Le projet de ligne Cotentin – Maine constituerait également pour le territoire concerné une véritable opportunité en matière d'accès au haut débit. Cette réduction de la « fracture numérique » entre les zones urbaines et les zones rurales contribue au désenclavement du territoire, encourage le développement économique et constitue un progrès social et culturel important.

Enfin, quel que soit le tracé qui sera défini en concertation avec l'ensemble des acteurs, l'ouvrage Cotentin – Maine devrait concerner une cinquantaine de communes, qui percevront des taxes en raison de la présence de pylônes électriques sur leur territoire. Une taxe sur les pylônes sera versée aux communes accueillant les quelque 300 pylônes du tracé de la ligne Cotentin – Maine. Elle est estimée à environ 900 000 euros par an (3 012 euros par pylône en 2006). Des taxes professionnelles et foncières seront acquittées par RTE dans les communes qui accueilleront les postes électriques.

Des retombées à court terme avec le chantier, à moyen terme avec le PAP, et à long terme avec la qualité de fourniture d'électricité, l'accès au haut débit et les taxes perçues par les communes situées sur le tracé de la ligne... Le dialogue et la concertation entre RTE et les acteurs locaux permettront d'exploiter au maximum l'effet de levier de la ligne Cotentin – Maine sur l'économie régionale.

2 – Paysage

1 – « Sur toute la longueur de la ligne, le paysage est envahi. »

L'insertion paysagère de ses ouvrages est une préoccupation majeure de RTE, intégrée au cœur de son activité. L'entreprise est particulièrement attentive au cadre de vie des populations riveraines et aux impacts de l'ouvrage sur le patrimoine naturel, touristique et agricole des régions traversées.

Cela dit, RTE mesure la difficulté qu'il y aurait à masquer totalement l'infrastructure industrielle que constituerait la nouvelle ligne. Il ne s'agit pas de dire qu'une ligne ne se voit pas, mais que la longue expérience de RTE en matière d'implantation des ouvrages lui permet de réduire très nettement ses effets sur le paysage.

Dès le début d'un projet, RTE réalise des études environnementales et paysagères poussées qui lui permettent d'adapter l'ouvrage à son environnement, notamment par le choix du tracé de moindre impact ; en implantant les pylônes en lisière de forêt ou bosquet pour bénéficier du fond végétal qui permet de mieux confondre l'ouvrage dans son environnement ou, selon la topographie des lieux, à flanc de coteau pour les masquer au maximum... L'utilisation de photomontages, de montages vidéos ou bien l'application de techniques modernes de « réalité virtuelle » permettent de mieux appréhender la réalité future de l'ouvrage et ainsi de faciliter le choix progressif d'un passage de moindre impact.

Le choix du tracé de moindre impact est l'aboutissement d'une concertation importante avec les services de l'Etat, les élus, les associations locales, les acteurs socio-économiques et la profession agricole, qui permet de déterminer progressivement, avec ces acteurs locaux l'implantation de l'ouvrage. RTE a le souci d'expliquer et de mettre au point avec les acteurs de la concertation les mesures de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement du projet, en vue de créer un bilan équilibré et une solution globale partagée.

2 – « Là où un élevage, une éolienne, un hangar peuvent être démontés, la ligne sera présente pour plusieurs générations. »

Les lignes électriques aériennes sont des infrastructures réversibles qui, lorsqu'elles sont supprimées, ne laissent aucune trace dans l'environnement.

Chaque année, RTE dépose de nombreux kilomètres de lignes électriques qui ne participent plus au bon fonctionnement du réseau électrique.

3 – Pour ce qui concerne l'affirmation selon laquelle les propriétés perdraient de leur valeur.

Conscient de la gêne visuelle qui peut résulter de la présence de l'ouvrage, RTE indemnise le préjudice visuel causé aux propriétaires de maisons d'habitations, principales ou secondaires, situées à proximité de lignes ou de postes nouveaux de tension égale ou supérieure à 225 000 volts et construites ou achetées avant l'enquête publique préalable aux travaux ou à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage.

L'indemnité pour préjudice visuel peut résulter notamment de l'estimation de la valeur vénale des habitations avant et après la construction de l'ouvrage.

- Une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral a alors pour mission d'apprécier le préjudice subi. Elle est composée d'experts indépendants : magistrat du Tribunal administratif qui la préside, fonctionnaire représentant le directeur des Services Fiscaux, notaire désigné par la Chambre Départementale, expert choisi par la Confédération des Experts Agricoles, Fonciers et Immobiliers.
- Elle transmet son avis à RTE qui soumet ensuite au propriétaire une proposition d'indemnisation pouvant résulter notamment de la différence entre la valeur vénale avant et après.

3 – Espaces naturels

1 – « Les départements concernés comportent déjà de nombreuses lignes électriques en haute tension : 8000 km dans la Manche, 10000 en Ile et Vilaine, 6700 en Mayenne. »

Ces affirmations sont totalement inexactes :

- l'ensemble de la Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne) comporte au total 3 000 km de lignes haute et très haute tension ;
- la Mayenne compte au total 520 km de lignes haute et très haute tension ;
- l'Ille et Vilaine compte au total 870 km de lignes haute et très haute tension ;

2 – « Lorsqu’il s’agit d’une forêt ou de bocages, l’exploitant a l’obligation de couper régulièrement les taillis, ce qui modifie les habitats. »

La ligne aérienne Cotentin – Maine ne détruirait le bocage des départements concernés par son passage puisque l’espace entre les pylônes (environ 500 m) permettra, au contraire, de les implanter de part et d’autre des haies bocagères.

Pour ce qui concerne les milieux boisés, le patrimoine de RTE est constitué d’environ 250 000 pylônes, toutes tensions confondues, dont 20 % sont présents en milieu forestier.

Pour assurer la sécurité des riverains et des professionnels de la forêt évoluant à proximité des lignes et pour garantir la continuité et la qualité de la fourniture d’électricité, RTE entreprend des opérations d’élagage, d’abattage et de débroussaillage afin de maîtriser les risques de chutes d’arbres sur les lignes électriques ou de création d’arcs électriques entre les lignes et la végétation.

Lors de la construction d’une nouvelle ligne en milieu boisé, la solution la plus courante est de réaliser une tranchée qui nécessite une opération de déboisement. L’ouverture d’une tranchée pour une ligne 400 000 volts nécessite le déboisement sur une largeur moyenne de 60 mètres et d’une ou plusieurs pistes d’accès (si elles n’existent pas déjà).

Une fois la ligne construite, des coupes régulières de la végétation par abattage, élagage ou débroussaillage sont effectuées par RTE, en moyenne tous les 4 à 5 ans. Cet entretien est nécessaire de manière à toujours garantir des distances de sécurité suffisantes entre les câbles conducteurs et la ligne et ainsi se prémunir de tout risque d’arc électrique avec la végétation.

Afin d’assurer la qualité des travaux de déboisement, RTE s’engage à :

- respecter les milieux naturels et les paysages notamment : en s’assurant du respect des zones protégées, et en s’appuyant sur des périodicités et des méthodes de coupe adéquates ;
- ne pas mutiler les arbres voisins ;
- ranger les bois coupés en bordure de tranchée.

Depuis plusieurs années, RTE applique des « coupes sélectives », en conservant les espèces dont la taille maximale ou la vitesse de pousse sont compatibles avec l’ouvrage. Cette méthode permet d’ailleurs de diversifier le milieu par augmentation du nombre des espèces et de faire réapparaître ou favoriser des espèces rares. La gestion informatisée de la végétation permet de planifier les coupes sur plusieurs années, ce qui contribue à maintenir une certaine végétation à proximité de la ligne.

Une indemnisation du propriétaire forestier est prévue. Elle porte sur :

- La perte de valeur d’avenir de l’arbre : s’il avait poussé jusqu’à son maximum de croissance, l’arbre aurait eu une valeur marchande plus importante.
- La perte de revenu du fond : dû à l’immobilisation de la superficie sous l’emprise de la ligne une fois les opérations de déboisement effectuées. Pendant l’exploitation de la ligne, le propriétaire devra respecter l’emprise de déboisement.
- L’indemnisation des bois coupés
- Les inconvénients divers : fragilisation des lisières...
- Les éventuels dommages liés au chantier sont également indemnisés (ornières...).

Toutes ces opérations de création ou d’entretien de tranchée sont réalisées par RTE en concertation étroite avec le propriétaire forestier.

A noter que les dernières pannes étendues survenues en 2003 aux Etats-Unis et en Italie ont été déclenchés par des court-circuit sur des branches d'arbres,

4 – Valeur des maisons et des biens

Voir la réponse dans la partie « Paysage ».

5- Santé

Les informations contenu dans ce cahier d'acteur quant aux effet éventuels des champs électromagnétiques sont infirmées par près de 30 années d'études scientifiques tant épidémiologiques sur le terrain qu'expérimentales en laboratoire, qui ont contribué à acquérir des certitudes telles que l'absence d'effet cancérigène ou des promoteurs ou co-promoteurs chez l'animal.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité, RTE est en contact permanent avec des citoyens souhaitant être informés sur les effets éventuels des champs électromagnétiques.

Cette préoccupation est légitime et RTE, entreprise de service public, souhaite permettre à chacun d'accéder à l'état des connaissances actuelles dans ce domaine.

RTE applique la réglementation, basée sur la recommandation européenne du 12 juillet 1999, qui garantit « un niveau élevé de protection de la santé ». Au delà, RTE considère qu'il est de son devoir d'identifier les effets éventuels du fonctionnement de ses installations sur la santé de son personnel et de la population, et de contribuer à l'acquisition des connaissances sur tout ce qui touche de près ou de loin à l'électricité ainsi qu'à l'information du public.

Après près de 30 ans de recherche, que sait-on ?

En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé.

Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces vingt dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche.

Les études épidémiologiques

30 ans de recherches internationales ont permis de montrer qu'il n'y a :

- aucun effet sur les maladies cardio-vasculaires, dépressions, suicides, stérilités, fausse-couches...
- aucun effet sur le cancer (tumeur cérébrale, leucémie, ou autre) pour les adultes, en exposition résidentielle comme en exposition professionnelle ;
- aucun effet sur le cancer pour les enfants exposés à moins de 0,4 μ T en moyenne sur 24 heures.

Aucune étude n'a permis de mettre en évidence une association de cause à effet entre les champs électromagnétiques et les risques de leucémie chez l'enfant exposé à plus de 0,4 μ T en moyenne sur 24 heures. Certaines études épidémiologiques ont observé une association statistique mais leurs auteurs eux-mêmes sont très prudents quant à l'interprétation des résultats et s'interrogent sur des biais liés à d'autres facteurs environnementaux.

Face à ce bilan rassurant, RTE, dans une démarche de précaution, s'engage à :

- soutenir la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ;
- respecter les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ;
- informer régulièrement leurs employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ;
- garantir la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains.

Pour plus d'information, voir la brochure « Champs électromagnétiques de très basse fréquence ».

<http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/bibliotheque/bibliotheque.html>

http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmt/envirnmt_pubs.jsp#pub_6

6- Black-out

1 - « Sans la ligne, une panne du réseau risque d'endommager l'alternateur du nouveau réacteur, et aussi de faire s'écrouler le réseau »

Sans la ligne, un incident sur le réseau pourrait conduire à la mise en œuvre de dispositifs de régulation conduisant à un arrêt de la centrales, précisément pour éviter d'endommager les alternateurs. Ceci conduirait à une coupure d'électricité étendue (voir réponse n°1) ce qui est inacceptable pour RTE, mais ne mettrait aucunement en cause la sûreté du groupe de production Flamanville 3.

Le projet de ligne Cotentin – Maine vise à garantir la sûreté du système électrique, c'est à dire, l'acheminement de l'électricité, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de l'ensemble des producteurs vers l'ensemble des consommateurs.

Le projet de ligne Cotentin – Maine vise à garantir la sûreté du système électrique, c'est à dire, l'acheminement de l'électricité, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de l'ensemble des producteurs vers l'ensemble des consommateurs.

En octobre 2004, EDF annonçait son intention de construire sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville (Manche) un troisième groupe de production d'électricité, de type EPR (Réacteur à Eau Pressurisée Européen), pour une mise en service prévue en 2012. Saisi de ce projet par EDF, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a été conduit à étudier les conséquences sur le réseau de transport de la mise en service de ce nouveau groupe.

Les études menées par RTE, montrent que sans renforcement de réseau, la mise en service du groupe Flamanville 3 expose, dans certaines conditions de production et/ou de consommation, à un risque de coupure d'électricité étendue.

L'insertion sur le réseau de transport d'électricité du groupe Flamanville 3 expose principalement le réseau de transport à un risque de rupture du synchronisme mais aussi à une situation inacceptable du point de vue de l'intensité maximale admissible dans la ligne existante reliant le Cotentin à Rennes, ainsi qu'à un risque d'écroulement de tension de l'ouest de la France. RTE ne peut exploiter le réseau avec de tels risques.

Face à ces risques **pour la sûreté de fonctionnement du système électrique**, RTE a étudié plusieurs actions possibles sur le réseau. La construction d'une ligne aérienne à 400 000 volts en direction du sud apparaît comme la meilleure solution du point de vue de l'efficacité technique, du coût et de l'impact environnemental.

Une fois en service, la ligne sera intégrée au réseau de transport et contribuera à la sûreté de fonctionnement du réseau électrique français.

2 – « Les autres sites proposés pour l'implantation n'entraînaient pas la construction d'une ligne THT. »

La puissance du groupe de production Flamanville 3 représente l'équivalent de la capacité de transport d'un circuit à 400 000 volts. Quelle que soit sa localisation, son insertion dans le système électrique français modifierait de manière significative les transits sur le réseau et conduirait à saturer les marges disponibles sur un ou plusieurs ouvrages existants.

Dans le cas où l'EPR aurait été implanté à Penly (question posée plusieurs fois durant le débat public), le raccordement était susceptible de renforcer les congestions déjà observées sur le réseau Nord-Est de la France. Des renforcements du réseau entre Lille et Dunkerque et entre Arras et Lille auraient été nécessaires pour lever ces contraintes.

8- Ligne THT et production centralisée

1 – « L'investissement dans une ligne THT reliant une production éloignée des points de consommation aggrave le caractère centralisé du réseau en France. »

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE doit « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». Un projet émanant d'un producteur éolien, de cycle combiné au gaz, de biomasse... recevrait de RTE une réponse similaire.

Il appartient ensuite aux acteurs socio-économiques et aux pouvoirs publics de définir le type de solution qu'elles veulent mettre en œuvre (maîtrise de la demande, production locale, développement du réseau).

An tout état de cause, de nouvelles unités de production nécessitent le développement du réseau : les productions éoliennes seront construites assez loin des interconnexions existantes (off shore, ou en bord de mer), les productions thermiques (nucléaires, pétrole, charbon...) en bord de mer ou de rivières, les cycles combinés gaz a proximité des approvisionnement en gaz, les productions bois à proximité des forêts...

De nouvelles lignes électriques vont donc être nécessaires pour acheminer l'électricité vers les lieux de consommation. En Allemagne par exemple, 850 km de nouvelles lignes à 380 000 volts seront nécessaires dans les dix prochaines années pour insérer les fermes éoliennes prévues (en tout, 1 400 km de lignes haute et très haute tension, des postes de transformations, des systèmes de compensation).

Le développement de ces nouveaux équipements de production nécessitera donc l'extension des réseaux de transport d'électricité. Les lignes sont parfois perçues comme une gêne : soulignons qu'elles constituent aussi les vecteurs du développement durable.

9- Une ligne au service de tous

1 – « Le coût considérable de la ligne THT, qui pourrait atteindre 300 millions d’Euro, devrait être payé par l’EPR puisque RTE justifie directement la ligne par le nouveau réacteur. »

Le coût du projet Cotentin – Maine est estimé à 150 millions d’euros pour la construction de la ligne, auxquels s’ajoute le coût de la construction ou de l’adaptation des postes électriques situés à chaque extrémité de la ligne. Le montant total des travaux serait de l’ordre de 180 à 220 millions d’euros (estimation variable selon les options retenues).

Par ailleurs, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE doit « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l’accès au réseau de manière non-discriminatoire ». Un projet de même puissance émanant d’un producteur éolien, de cycle combiné au gaz, de biomasse... recevrait de RTE une réponse similaire.

Plus concrètement, la procédure de raccordement est la suivante :

- Le producteur (qui peut être EDF ou tout autre producteur, et quelle que soit la source d’énergie) adresse à RTE une demande de raccordement en fournissant l’ensemble des données techniques de son installation ainsi qu’une copie des documents administratifs.
- Dans un délai de trois mois, RTE doit adresser au producteur une proposition technique et financière (étude de raccordement et estimation à 15 % du coût des ouvrages qui sont nécessaires au raccordement de l’installation et qui sont à la charge du demandeur).
- L’acceptation de la proposition technique et financière se concrétise par la signature :
 - d’une convention de raccordement qui indique la nature des ouvrages à réaliser, les coûts fermes, les délais...
 - d’une convention d’exploitation qui définit les responsabilités de chaque acteur pour assurer une bonne insertion de l’installation dans le système électrique ;
 - et, si besoin, d’une convention d’essai à mettre en oeuvre avant la mise en service industrielle de l’installation puis tout au long de sa vie si nécessaire.

Au delà du poste d’interconnexion au réseau public de transport qui permet le raccordement du producteur, c’est RTE qui est responsable du développement du réseau de transport permettant que les centrales de production fonctionnent au niveau nominal : telle est l’origine du projet Cotentin – Maine.

Une fois en service, la ligne sera intégrée au réseau de transport et contribuera à la sûreté de fonctionnement du réseau électrique français.

10- Des alternatives

« Du point de vue de la ligne THT, les solutions alternatives ne sont pas ou peu étudiées. »

RTE a étudié un grand nombre d’alternatives. La construction d’une ligne à 400 000 volts d’environ 150 km en direction du sud apparaît comme la solution la plus adaptée au regard des enjeux techniques, économiques et environnementaux.

Il est possible de consulter sur le site internet de la Commission particulière du débat public :

- Le Complément technique sur les alternatives réalisé par RTE à la demande de la CPDP
<http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/documents/index.html>
- L’« Audit des alternatives à la réalisation d’une ligne à très haute tension entre le Cotentin et le Maine », rapport d’expertise demandé par la CPDP au cabinet italien CESI
http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/documents/expertise_complementaire.html